



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la politique alimentaire Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche et des laboratoires 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p> <p>N° NOR AGRG1504214N</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDPAL/2015-128</p> <p>13/02/2015</p>
--	--

Date de mise en application : 13/02/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/02/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Liste des laboratoires agréés pour l'analyse de fourme par sérologie, de morve par sérologie, d'encéphalite West Nile par sérologie.

Destinataires d'exécution

DRAAF
ADILVA
DD(CS)PP
Anses - laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Anses - laboratoire de pathologie équine de Dozulé

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour l'analyse de Fourme par sérologie, de Morve par sérologie, d'encéphalite West Nile par sérologie

Textes de référence :- Règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

- Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés ;

- Arrêté du 24 janvier 2008 fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés ;
- Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
- Arrêté du 21 novembre 2011 fixant certaines mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire de la morve des équidés
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales
- Instruction Technique DGAI/SDPRAT/2014-328 relative à l'appel à candidature pour un agrément pour l'analyse de Dourine, de Morve et d'encéphalite West Nile par sérologie

I - Laboratoires agréés

Conformément à l'appel à candidature lancé par l'instruction technique DGAL/SDPRAT 2014-328 précitée, il est procédé à la désignation des laboratoires d'analyse agréés pour les analyses officielles de diagnostic de l'analyse de Dourine par sérologie, de Morve par sérologie et d'encéphalite West Nile par sérologie.

La liste des laboratoires agréés est consultable sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Maladies équine – Liste des laboratoires agréés.

L'adresse informatique est la suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Cette liste est mise à jour en tant que besoin.

II - Laboratoires nationaux de référence

Les laboratoires nationaux de référence pour ces analyses sont :

Pour la Dourine :

Anses laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Goustranville
14430 DOZULE

Pour l'encéphalite West Nile :

Anses - Laboratoire de Santé animale
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT Cedex

Pour la Morve :

Anses - Laboratoire de Santé animale
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT Cedex

Le directeur Général
Patrick Dehaumont